

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS444

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« médical »,

insérer les mots :

« du travailleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.